

"La France a un assez bon arsenal contre la corruption, qu'il faut faire vivre" (Guillaume Hézard, chef de l'OCLCIFF)

"La France a un assez bon arsenal contre la corruption, simplement il faut le faire vivre. C'est une question de moyens et d'impulsion", déclare Guillaume Hézard à AEF info. De retour d'une convention organisée par Transparency International, le chef de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales revient sur les évolutions de la prévention et de la lutte contre ces phénomènes en France à la suite de l'affaire Cahuzac et les conditions dans lesquelles les enquêtes portant sur les "Dubai papers" ont été lancées. Guillaume Hézard fait aussi part de ses préoccupations : la pénétration des systèmes de corruption de "basse intensité" par des groupes criminels ; l'analyse réelle des mécanismes de corruption pour révéler son "chiffre noir" ; et le recrutement d'enquêteurs spécialisés alors que le travail à l'OCLCIFF s'apparente à un "marathon".



Guillaume Hézard dirige l'OCLCIFF depuis 2019.

| Droits réservés - DR - DCPJ

AEF info : Le PNF a récemment indiqué que l'OCLCIFF et le service d'enquête judiciaire des finances avaient réalisé 71 perquisitions et 51 auditions et gardes à vue dans le cadre d'une enquête portant sur les "Dubai papers". Cette affaire avait été révélée par plusieurs médias mettant en cause la société Jawer devenue Helin, située en Suisse puis aux Émirats arabes unis, comme une officine de fraude fiscale et de blanchiment de ce délit. Le PNF a reçu anonymement des documents relatifs à cette société et les sociétés offshore créées pour être mise à disposition de ses clients. Le parquet invite les personnes ayant eu recours au service de la société Helin à le contacter avant le 30 avril. Cette affaire illustre-t-elle la façon de travailler de l'OCLCIFF ?

Guillaume Hézard : Les conditions dans lesquelles ces enquêtes ont été enclenchées illustrent l'une des façons de travailler de l'office, qui reste assez exceptionnelle. On est là dans l'hypothèse où quelqu'un nous donne des informations de l'intérieur. Souvent il s'agit de lanceurs d'alertes qui s'adressent à la presse, ou à une institution comme à l'AFA (Agence française anticorruption) qui fait

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

l'intermédiaire, c'est l'idéal.

Les "Dubai papers" offrent un système de données parmi les plus complets à décortiquer sur une période assez longue, alors que nous avons parfois un puzzle à reconstituer : des comptes bancaires mais pas les soldes, parfois on a des noms mais pas les entités interposées. Dans cette affaire, l'office a enquêté sur du blanchiment de fraude fiscale, ce qui permet de démarrer l'enquête d'initiative. Cela se produit lorsqu'un article de presse révèle certains faits, ou qu'une autre enquête nous ouvre des pistes. C'est aussi possible via un signalement de Tracfin ou d'une administration au titre de l'article 40. Pour les enquêtes pour corruption, l'une de nos brigades peut être saisie à la suite de plaintes d'Anticor et Sherpa, de signalement de Tracfin ou d'administration.

Les enquêtes démarrées sur de la fraude fiscale sur la seule base d'un renseignement interne aux organisations concernées sont assez minoritaires dans le nombre de saisines de l'office. L'OCLCIFI et le SEJF travaillent uniquement sur des suspicions de fraudes fiscales aggravées ou complexes à la suite de plaintes ou des signalements réalisés par la DGFIP, c'est-à-dire lorsque les faits sont commis à l'étranger, à l'aide d'un prête-nom ou lorsqu'on constate la présence de faux documents, fausses factures ou fausses résidences. L'enquête a un double objectif : d'une part réprimer pénalement les auteurs, les complices et saisir les avoirs criminels, d'autre part de donner une information "raffinée" à l'administration fiscale pour qu'elle évalue le recouvrement et sa demande de dommages-intérêts lors du procès.

235 ENQUÊTES

L'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales fêtera ses dix ans en octobre 2013 ([lire sur AEF info](#)). Comme le PNF, sur pied depuis février 2014, il est né dans le sillage de l'affaire Cahuzac du nom de l'ancien ministre délégué au Budget, condamné pour fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale. "Nous sommes l'office de la criminalité en col blanc. Les auteurs sont des gens qui ont une qualité de dirigeants d'entreprises, sont des personnalités publiques, politiques ou de hauts fonctionnaires. De cette qualité dépendent les infractions sur lesquelles on va travailler. Elles portent sur la probité, tout ce qui est corruption au sens large (trafic d'influence, favoritisme, prise illégale d'intérêt), tout ce qui est lié à la gestion d'une entité ou entreprise (les abus de confiance ou de biens sociaux, les détournements de fonds publics), et ce qui relève de la grande fraude fiscale pratiquée par des personnes physiques ou morales comme des grands groupes qui font appel à des paradis fiscaux pour faire écran dans les montages internationaux", résume Guillaume Hézard. C'est dans le cadre de ce type de procédures que des conventions judiciaires d'intérêt public ont été signées avec Mc Donald's ou Google.

Fin décembre, l'OCLCIFI avaient enregistré 235 enquêtes. La majorité (53 %) porte sur de la fraude fiscale aggravée ou du blanchiment de fraude fiscale aggravée. Un petit tiers concerne des faits de corruption, le reste des affaires portent sur de la criminalité financière. L'office a réalisé 209 perquisitions en 2022, 287 auditions de témoins, mis en cause 243 personnes et réalisé la saisie de 50 millions d'euros d'avoirs criminels.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sans accord formel d'AEF info

L'OCLCIFF compte 82 enquêteurs et deux agents fiscaux mis à disposition par Bercy (BN2E), qui aident aux investigations policières et programment des contrôles fiscaux. Parmi les 82 enquêteurs, 25 sont des inspecteurs de finances publiques qui sont officiers fiscaux judiciaires. L'office compte deux brigades : une brigade nationale de lutte contre la corruption et la criminalité financière, et une brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

AEF info : Il y a un an Transparency International classait la France 22e sur 180 dans la liste des pays mobilisés contre la corruption, une position qui ne devrait pas substantiellement varier lors de la mise à jour, fin janvier, de cet indice de perception de la corruption. Ce classement guide-t-il votre action ?

Guillaume Hézard : Ce classement est intéressant mais il a une importance relative car il repose sur une enquête de ressenti, qui est toujours en décalage par rapport à la réalité. Il a cependant le mérite d'avoir une antériorité et d'appliquer la même méthode à tous les États.

Les indicateurs les plus concrets sont les évolutions que la France a engagées depuis les lois post-affaire Cahuzac et la loi Sapin-II. La création du PNF en est une illustration tout comme les réalisations enregistrées d'un point de vue judiciaire. La prévention de la corruption a fait des progrès remarquables, avec la création de la HATVP et de l'AFA. Ces agences et autorités vont dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure résistance à la corruption. On ne peut pas avoir un système totalement imperméable à la corruption mais on peut limiter les hypothèses dans lesquelles les décisions publiques sont prises sous l'influence d'intérêts privés qui ont payé ou promis des services ou des emplois.

Les mécanismes créés permettent d'informer les personnes car elles peuvent ne pas avoir conscience qu'elles ont des obligations en termes de déclarations d'intérêts et de patrimoine. Les aboutissements judiciaires sont aussi matérialisables, notamment au travers des conventions judiciaires d'intérêts publics qui ont permis d'obtenir des résultats concrets.

AEF info : Le système de CIJP est-il satisfaisant alors que ces conventions évitent des procès ?

Guillaume Hézard : C'est toujours plus satisfaisant qu'avant, lorsqu'il n'y avait pas de sanction. Certes il n'y a pas de procès, il n'y a pas de reconnaissance de culpabilité, c'est un accord de justice négocié. Mais cela a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. Cela permet de traiter d'affaires concernant des acteurs économiques français autrefois poursuivies par des juridictions étrangères. Et cela permet d'aboutir à un résultat. Ce sont des amendes à la fois "réparatrices et afflictives", comme dit le PNF : on répare le préjudice et on punit avec des amendes indexées sur le chiffre d'affaires ou qui vont jusqu'au double du produit tiré de l'infraction, selon le cadre dans lequel on agit.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

On est sur des sommes assez conséquentes, quand il s'agit de marchés publics obtenus illégalement de plusieurs millions d'euros.

AEF info : Vous vous êtes rendu début décembre à la 20e Conférence internationale contre la corruption co-organisée par l'ONG Transparency International et les États-Unis. Qu'en avez-vous tiré ?

Guillaume Hézard : Outre son rôle opérationnel, de renseignement criminel et de formation, l'Oclcif a une mission internationale. C'est dans ce cadre que nous travaillons avec Europol, Interpol et les conventions internationales, qui sont l'occasion de rencontrer de professionnels (enquêteurs, autorités de poursuite, juges) et la société civile sur des aspects de prévention et de répression.

Notre délégation constituée du PNF, de la HATVP et l'AFA, a permis de faire valoir le modèle français post Cahuzac et post-loi Sapin-II ([lire sur AEF info](#)). D'autres modèles étrangers ont des autorités anticorruption qui font tout : prévention, enquête, et poursuite. Ce modèle a, certes, le mérite de la clarté. Mais l'avantage de notre modèle, c'est qu'il ne repose pas dans la main d'une seule personne et évite des instrumentalisation qui existent dans certains pays, où la corruption devient un enjeu de pouvoir et de lutte contre des opposants.

Les conventions sont des lieux utiles à la construction d'un réseau et permettent d'entendre les préoccupations de la société civile et des journalistes d'investigation. Cela nous permet de discuter de sujets à venir, par exemple sur la place des victimes de corruption. Qu'est-ce qu'une victime : celle qui subit un préjudice reconnu par une infraction pénale ou celle qui, plus largement, subit les effets de la corruption ?

AEF info : Les enquêteurs spécialisés de l'office manquent-ils d'instruments pour enquêter et confondre des auteurs de fraude fiscale et de corruption ?

Guillaume Hézard : Les conventions sont l'occasion de comparer les possibilités techniques et juridiques de chaque pays. La France ne manque pas d'outils juridiques pour lutter contre la corruption mais plutôt de les pratiquer et apprivoiser davantage.

Par exemple, notre législation reconnaît à la fois le blanchiment et la [présomption de blanchiment](#), qu'on nous envie parfois à l'étranger. Cette infraction permet d'opérer un renversement de la charge de la preuve : si une opération présente une anomalie, la personne poursuivie doit justifier l'opération en apportant la preuve de son origine sans que nous ayons à faire la démonstration qu'elle provient d'un trafic par exemple. Cette arme, créée post-affaire Cahuzac, arrive à maturité.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

La France a un assez bon arsenal contre la corruption, simplement il faut le faire vivre. C'est une question de moyens et d'impulsion. La lutte contre la corruption est plus en dessous des radars que d'autres matières, comme la lutte contre les stupéfiants. Notre problématique étant que toutes les infractions sur lesquelles on travaille sont dissimulées ou occultes. Si on n'a pas de dispositif qui vise à trouver les infractions, on peut se dire qu'elles n'existent pas. De ce fait, il y a probablement un chiffre noir assez important de corruption dans notre pays.

AEF info : La France devrait-elle adopter une législation antimafia comme en dispose l'Italie et comme le réclament certains collectifs corses ([lire sur AEF info](#)) ?

Guillaume Hézard : Il y a deux types de corruption : d'un côté il y a celle des élites et des dirigeants, des cols blancs, commise lors de grands marchés internationaux. De l'autre, il y a la corruption "du quotidien", "de basse intensité", plus diffuse et de niveau local. Cela peut être un agent corrompu à un guichet de service public, qui donne des informations, facilite ou tarifie certaines démarches comme demander 20 euros pour qu'un dossier remonte sur le dessus de la pile. Le montant est peu élevé mais cela peut se répéter de manière systémique. C'est grave parce que ça altère le tissu social et nourrit le discours du "tous pourris".

Une autre illustration plus pernicieuse et inquiétante est la pénétration par des groupes criminels organisés sur la base de ce même phénomène dans nos institutions publiques ou privées. C'est ce système qu'on voit déjà à l'œuvre chez les dockers pour obtenir des renseignements qui permettent ensuite aux produits stupéfiants de circuler.

Les institutions de type HATVP ou l'association Anticor permettent de détecter la corruption des élites. En revanche, on voit très peu de corruption du quotidien. C'est aussi parce qu'elle peut être qualifiée d'aide au trafic de stupéfiants, de voitures volées ou de proxénétisme. Certes, le complice est attrapé mais cela n'aide pas à identifier les points de vulnérabilités des institutions. On gagnerait à améliorer l'analyse et à proposer des contre-mesures pour s'attaquer à ce phénomène.

La législation antimafia permet l'exclusion des marchés publics, de faciliter les saisies et de réattribuer des biens ou de leur affectation sociale. Mais nous avons des équivalents. De même, nous n'avons pas de délit d'association mafieuse dans notre code pénal mais nous avons l'association de malfaiteurs ou la commission de bande organisée. Là encore, la réponse ne sera pas dans une nouvelle législation mais dans l'application de celle qui existe et dans la mise en œuvre d'une grille de détection et d'échanges accrus entre différentes entités.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

AEF info : Auditionnée à l'Assemblée le 4 janvier dernier, Anne-Sophie Coulbois, cheffe de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière - qui a des compétences proches de l'OCLCIFI (lire l'encadré) - a évoqué "un début de crise de vocations pour la matière financière" et le faible nombre de candidats. Rencontrez-vous les mêmes difficultés de recrutement ?

Guillaume Hézard : Nous rencontrons malheureusement de façon chronique les mêmes difficultés que l'OCRGDF. Pour les agents fiscaux, il n'y a pas ce problème mais attirer des actifs de la police nationale devient difficile même au niveau des officiers et des commissaires. L'OCLCIFI devrait avoir 100 enquêteurs. Une quinzaine de postes est non pourvue. Il faut entre trois et cinq ans pour se former sur notre matière qui est exigeante. Si un gardien de la paix intègre l'office, il doit être formé pendant six mois pour comprendre comment fonctionne une société par exemple. Ensuite il y a une formation de base d'investigateur en matière économique et financière sur près d'un an. Si l'enquêteur est spécialisé en investigation numérique, ou suit un module blanchiment ou marché public et corruption, on ajoute des stages. Nos enquêteurs doivent avoir le goût de l'effort et de la durée car les enquêtes mûrent assez lentement. Travailler à l'OCLCIFI est plus du marathon que du sprint !

Nous tentons d'attirer des profils avec des recrutements fléchés, des contractuels qui sont sur des missions support grâce à un bagage en droit ou un bagage technique. Ils apportent une aide à l'enquête. Nous faisons aussi appel à des réservistes. L'une des pistes serait d'aller à la rencontre d'étudiants en école de commerce. Mais ils devraient dans tous les cas devenir policier ensuite pour devenir OPJ.

AEF info : Le nom de votre office est imprononçable ! Plusieurs offices changent de noms ou sont amenés à évoluer. Qu'en est-il pour l'OCLCIFI et quels sont vos projets de développement ?

Guillaume Hézard : Il n'est pas prévu que l'office évolue dans un avenir proche. Notre acronyme est peut-être imprononçable mais il a le mérite de dire ce que nous faisons : de la lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales.

Thomas de Ricolfis, sous-directeur de la lutte contre la criminalité financière à la DCPJ, qui rassemble notre office et l'OCRGDF, promeut l'ouverture aux entreprises privées et autres entités publiques pour mieux détecter les phénomènes. Les aides d'État qui ont été versées pendant la pandémie de Covid et pouvaient être l'objet de détournements, de fraudes ou d'escroqueries nous ont incitées à davantage formaliser nos échanges avec l'autorité judiciaire, le Trésor public, les divers ordres, les commissaires aux comptes etc.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

Pour le reste, nous attendons de mieux connaître les contours de la réforme de la police pour savoir quelle réorganisation des offices pourrait s'engager.

DEUX OFFICES SUR LA MÊME MATIÈRE ?

L'OCLCiff ne doit pas être confondu avec l'OCRGDF qui est "l'office antiblanchiment, des escroqueries de grande ampleur (en bande organisée et internationale) et du financement du terrorisme". Cet autre office "travaille souvent sur du blanchiment qui n'a pas de circuit connu, par exemple celui des collecteurs qui ramassent l'argent liquide des trafiquants de stupéfiants pour le réutiliser via des compensations avec des gens qui ont des besoins pour le travail dissimulé ou le retard d'argent de la fraude fiscale". "On se répartit la charge pour le phénomène des cleptocrates comme on l'a vu dans les affaires Obiang [l'ancien vice-président de Guinée équatoriale condamné en France pour s'être constitué frauduleusement un patrimoine luxueux dans un volet de l'affaire des 'biens mal acquis'] ou Sassou-Nguesso [président de la République du Congo dont le fils est accusé de blanchiment]", explique Guillaume Hézard. Tout le groupe des biens mal acquis revient à l'OCRGDF. "L'OCRGDF va travailler principalement lorsqu'il y a investissement en France, qui n'est pas le territoire où la richesse s'est constituée. S'il y a une infraction de corruption en France, ce sera plutôt l'OCLCiff qui travaillera sur ces affaires."

Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur www.aefinfo.fr afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuit

Testez AEF

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info